



Ville
d'Estérel

Estérel vous salue !

ÉDITION N° 9 | OCTOBRE 2021

MOT DU MAIRE

Chères citoyennes,
Chers citoyens,

J'aimerais vous faire part des dernières nouvelles concernant les diverses mesures importantes qui ont été adoptées pour protéger davantage notre environnement et améliorer l'accès à nos espaces verts :



- Un avis d'intention a été adopté par la MRC des Pays-d'en-Haut pour établir le *Corridor Lac-Masson*. Il s'agit d'une piste cyclable et multifonctionnelle qui sera aménagée pour relier les villes d'Estérel et de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson à la piste cyclable du *P'tit Train du Nord*.
- La Ville d'Estérel et la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson ont signé une *Déclaration commune d'intention concernant le contrôle du myriophylle à épis, la qualité de l'eau et l'accès aux lacs Masson, du Nord et Dupuis*. Cette déclaration comprend notamment des dispositions concernant l'accès aux lacs, le lavage des embarcations et des équipements, le contrôle du myriophylle à épis et la qualité de l'eau, le soutien à une association de riverains et plaisanciers et des mesures pour respecter la capacité portante de nos lacs. Les deux villes se prononcent également contre de futures marinas.
- Les citoyens ont de nouveau été consultés lors de la présentation des seconds projets de règlements d'urbanisme. Sous le thème *Vers un Estérel plus vert*, diverses dispositions sont modifiées afin de protéger davantage nos grands espaces verts et les berges de nos lacs.

Je profite de cette occasion pour souhaiter à toutes les citoyennes et tous les citoyens un merveilleux automne à Estérel!

Salutations,

Joseph Dydzak, maire
Ville d'Estérel

Myriophylle à épis - des gestes importants

La présence du myriophylle à épis, une plante aquatique exotique envahissante (PAEE) qui se reproduit rapidement à l'intérieur d'un lac et qui est susceptible de nuire aux activités nautiques, a été détectée dans le lac Masson, plus précisément dans la baie près du débarcadère municipal, à Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson.



Pour éviter sa propagation, la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson a installé des bouées autour de la zone contaminée et a mandaté une firme d'experts-conseils qui a tout récemment procédé à l'arrachage manuel du myriophylle à épis et à l'aspiration des fragments.

Une vérification du site sera refaite au printemps prochain, et régulièrement par la suite, selon l'évolution de la présence de la plante.



Madame Gisèle Dicaire, mairesse de Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et Monsieur Joseph Dydzak, maire de Ville d'Estérel
(Photo prise près du débarcadère)



Élections municipales 2021 - ce que vous devez savoir

Le jour du scrutin se tiendra le dimanche **7 novembre 2021 de 9 h 30 à 20 h**. Si vous prévoyez être absent ou incapable d'aller voter le jour du scrutin, il est possible de voter par anticipation le **31 octobre 2021 de 9 h 30 h à 20 h**.

Lieu de votation

31 octobre : Hôtel de Ville, 115, chemin Dupuis, Estérel

7 novembre : Hôtel de Ville, 115, chemin Dupuis, Estérel

Pour voter, vous devez remplir les conditions suivantes :

- Être inscrit(e) sur la liste électorale;
- Avoir 18 ans ou plus le jour de l'élection;
- Avoir la citoyenneté canadienne au 1^{er} septembre 2021;
- Ne pas être sous curatelle ni avoir perdu vos droits électoraux;
- Vous devez habiter la municipalité; **ou**
- Si vous n'habitez pas la municipalité, vous devez être propriétaire d'un immeuble ou occuper un établissement d'entreprise dans la municipalité depuis au moins 12 mois;
- Vous devez habiter au Québec depuis au moins six (6) mois.

C'EST VOTRE RESPONSABILITÉ de vérifier si votre nom et votre adresse actuelle sont inscrits sur la liste électorale sur Internet à l'adresse www.electionsmunicipales.quebec/verifier ou par téléphone au 1 888 ELECTION (1 888 353-2846).

Révision de la liste électorale

Les travaux de la Commission de révision débuteront le 20 octobre 2021. Ils permettent d'inscrire toute personne qui a le droit d'être inscrite sur cette liste électorale, de corriger des informations erronées qui s'y trouvent ou de radier le nom des personnes qui ne souhaitent pas ou qui n'ont pas le droit d'y être inscrites.

Horaire de la Commission de révision

La Commission de révision se tiendra à l'Hôtel de ville d'Estérel, aux dates et heures suivantes :

- Mercredi 20 octobre, de 10 h à 13h et de 14 h 30 à 17 h 30
- Vendredi 22 octobre, de 10 h à 12 h, de 13 h à 17 h et de 18 h 30 à 22 h

Mesures exceptionnelles liées à la situation sanitaire (vote par correspondance – COVID-19)

Vous pourrez voter par correspondance si vous êtes dans l'une des situations suivantes :

- Vous êtes domicilié(e) dans un établissement de santé admissible;
- Vous êtes domicilié(e) dans la municipalité, mais incapable de vous déplacer pour des raisons de santé ou vous êtes un(e) proche aidant(e) domicilié(e) à la même adresse qu'une telle personne;
- Entre le dimanche 17 octobre 2021 et le mercredi 27 octobre 2021, vous devez respecter une ordonnance ou une recommandation d'isolement des autorités de santé publique, car vous : êtes de retour d'un voyage à l'étranger depuis moins de 14 jours; avez reçu un diagnostic de COVID-19 et êtes toujours considéré(e) comme porteur(-teuse) de la maladie; présentez des symptômes de COVID-19; avez été en contact avec un cas soupçonné, probable ou confirmé de COVID-19 depuis moins de 14 jours; êtes en attente d'un résultat de test de COVID-19.

Pour voter par correspondance, vous devez faire une demande verbale ou écrite en communiquant avec le président d'élection au plus tard, le mercredi 27 octobre 2021. Les bulletins de vote par correspondance seront expédiés à partir du 13 octobre 2021.

Les bulletins de vote devront être reçus au bureau du président d'élection au plus tard le vendredi 5 novembre 2021 à 16 h 30.



Le jour du vote

1- Apportez une des pièces d'identité suivantes :

Votre permis de conduire du Québec, votre carte d'assurance maladie du Québec, votre passeport canadien, votre certificat de statut d'Indien ou votre carte d'identité des Forces armées canadiennes.

2- Portez un masque ou un couvre-visage

Toutes les mesures seront prises pour assurer votre santé et votre sécurité. Vous devrez cependant retirer momentanément votre masque ou couvre-visage à des fins d'identification.

3- Inscrivez votre choix sur les bulletins de vote

En faisant un ⊗, un crochet ∅ ou une marque dans le cercle à côté du nom de la personne de votre choix. Vous ne devez choisir qu'une seule personne sur chaque bulletin de vote. Le ⊗, le crochet ∅ ou la marque ne doivent pas toucher un autre cercle.

Les résultats de l'élection générale municipale seront annoncés par le président d'élection, le 7 novembre 2021, après 20 heures. Les résultats seront aussi publiés sur le site Web d'élections Québec (www.electionsmunicipales.quebec).

Monsieur Luc Lafontaine, directeur général est le président d'élection et la personne responsable de l'organisation de l'élection dans la municipalité. Madame Nadine Bonneau, trésorière et assistante greffière, a été nommée secrétaire d'élection. Vous pouvez communiquer avec le président d'élection et la secrétaire d'élection à l'adresse et au numéro de téléphone suivants : 115, chemin Dupuis, Estérel (Québec) J0T 1E0 et au 450 228-3232.

Pour consulter l'avis public d'élection, cliquez sur le lien suivant : [Avis public d'élection](#).

Pour connaître le nom des candidats : <https://www.electionsquebec.qc.ca/municipales/candidats.html?v=77011>

Songez à retirer vos embarcations de l'eau

L'automne est déjà parmi nous et la saison des activités nautiques tire à sa fin. Ce qui signifie aussi qu'il faudra bientôt songer à retirer vos embarcations de l'eau.

La fermeture de la rampe de mise à l'eau à Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson est prévue pour le 31 octobre 2021. Après cette date, vous pourrez sortir votre embarcation en prenant rendez-vous 48 heures à l'avance, au 450 228-2543. Des frais de 100 \$ plus taxes s'appliqueront et devront avoir été acquittés avant la sortie des embarcations. Aucun paiement ne pourra s'effectuer au débarcadère.

Attention! Dès le 11 octobre 2021, le débarcadère ne sera ouvert que les mardis, mercredis et jeudis, de 9 h à 17 h.

Refonte réglementaire

Nous avons recueilli un grand nombre de commentaires et d'observations au cours de la consultation écrite qui s'est tenue du 11 au 26 août 2021. Vous étiez nombreux également à participer à la rencontre d'information qui s'est tenue le lundi 13 septembre 2021.

Les seconds projets des règlements de zonage et de lotissement ont été adoptés lors de la séance du Conseil tenue le 17 septembre 2021.

Ces règlements ne seront adoptés en version finale qu'à une séance ultérieure du Conseil vers la fin de l'année.

Nous remercions tous les citoyennes et les citoyens de leur participation!

Les sentiers de marche du Parc d'Estérel



Venez profiter de l'automne et vous amuser en parcourant les sentiers de marche du Parc d'Estérel. Des travaux de réaménagement y ont été réalisés, en partie par les travailleurs de notre Service des travaux publics, pour votre confort et votre sécurité.

Collecte hivernale des ordures ménagères pour les mois de novembre à avril

À l'instar de l'année dernière, la collecte des ordures ménagères ne s'effectuera qu'une seule fois par mois, dès novembre prochain, sur l'ensemble du territoire de la Ville d'Estérel, et ce, jusqu'en avril 2021.

Le calendrier des collectes sera disponible sous peu sur notre site Internet au <http://www.villedesterel.com/fr/Les-Services/Dechets--Recyclage--Encombrants-et-RDD>.

Étant donné la réduction dans la fréquence des collectes pour la période hivernale, il est important que les bacs de déchets (bacs verts) soient placés correctement et bien en vue en soirée la veille de la collecte.

La gestion des matières résiduelles, incluant la cueillette des ordures ménagères, n'incombe plus à la Ville d'Estérel. Pour toute question en lien avec la collecte des ordures



ou des matières résiduelles, nous vous invitons à formuler vos questions ou vos commentaires directement à la MRC des Pays-d'en-Haut au service Info-Collecte (450 229-8052 ou 1 855 PDH-RECY ou infocollecte@mrcdph.org).

Dernier versement de taxes



La date d'échéance pour acquitter le troisième et dernier versement de taxes est le mardi 2 novembre 2021. Afin d'éviter des frais d'intérêt, les dates d'échéance doivent être respectées, peu importe la date à laquelle un propriétaire a fait l'acquisition d'un immeuble.

COMMENT NOUS JOINDRE

Ville d'Estérel
115, chemin Dupuis
Estérel (Québec) J0T 1E0

info@villedesterel.com
450 228-3232
1 877 928-3232 (sans frais)

Pour toute demande adressée au conseil municipal :

conseil@villedesterel.com

www.villedesterel.com

[f facebook.com/VilleEstereel](https://www.facebook.com/VilleEstereel)